

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Madame COCHET Katell a donné pouvoir à Mme GARNIER Françoise, Monsieur AUFFRET Philippe.

Secrétaire : Madame GARNIER Françoise a été élue secrétaire de séance.

#### EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2017 n'appelle aucune observation particulière.

#### AMENAGEMENT RUE DU STADE ET SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conclusions de l'étude faisabilité de l'aménagement de la rue du stade. Le principe retenu est celui d'établir des connexions piétonnes évidentes entre l'école et les secteurs d'habitat tout en assurant la réduction de la vitesse.

En outre, une réflexion a également été menée sur la sécurisation de l'école et notamment ses accès (changement de portail, élévation du mur avec une clôture...)

Il rappelle que des subventions ont été sollicitées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Fonds de Solidarité Territoriale du Département et au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement des travaux.

RETIENT le projet et le plan de financement tels qu'ils ont été présentés.

ACCEPTE de réaliser les travaux de l'aménagement de la rue du stade et de sécurisation de l'école.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

#### AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE -AMENAGEMENT RUE DU STADE ET SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par décision du Maire n° 2016/20 en date du 8 novembre 2016, le devis du bureau d'étude Atelier du Marais, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade, avait été retenu.

Le programme d'étude est modifié. La réflexion porte également sur les réseaux d'eaux pluviales et sur la sécurisation de l'école.

Il convient donc de prévoir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre initial :

	HT	TTC
Montant du contrat initial	9 520.00	11 424.00
Montant avenant	2 661.45	3 193.74
Montant final	12 181.45	14 617.74

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'Atelier du Marais de Fougères relatif à l'aménagement de la rue du stade et sécurisation de l'école tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## SECURISATION DE L'ECOLE : SUBVENTION DU FIPDR DEDIEE AUX OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'étude menée sur la sécurisation de l'école et notamment ses accès (changement de portail, élévation du mur avec une clôture...)

Il informe que dans le cadre de son plan de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a décidé de subventionner les travaux de sécurisation des écoles par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2017 en vue d'effectuer les travaux de sécurisation de l'école.

## COMPTES DE GESTION 2016 : Budget principal de la commune et budgets annexes : lotissement des Acacias et assainissement dressés par Monsieur LAMER, receveur.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les comptes de gestion (budget principal de la commune et budgets annexes : lotissement des Acacias et assainissement) des trésoriers municipaux pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

## AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2016 présente un excédent de **184 149.40€uros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter une somme de **130 000 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section investissement et de reprendre la somme de **54 149.40 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition d'affectation de la somme de **130 000 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section investissement et de reprendre la somme de **54 149.40 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

## AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2016 présente un excédent de **35 359.78€uros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **35 359.78 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition de reprendre la somme de **35 359.78 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

## AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LOTISSEMENT DES ACACIAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2016 présente un excédent de *116 342.11 Euros*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de *116 342.11 €* à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré:

**ADOPTÉ** la proposition d'affectation de la somme de *116 342.11 €* à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

## VOTE DES SUBVENTIONS -ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des subventions allouées aux associations communales pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

ACCA : 290€

ABCD : 400€

*Mesdames GARNIER F, LEGAY P. n'ayant pris part ni au débat ni au vote*

AFN : 490€

*Messieurs ERARD J, FROC D. et LEMOINE L. n'ayant pris part ni au débat ni au vote.*

Club du 3ème âge : 580€

*Madame GARNIER, Messieurs BLIN J-Y. et ERARD J. n'ayant pris part ni au débat ni au vote*

Comité des fêtes : 400 €

*Monsieur BLIN J.Y. n'ayant pris part ni au débat ni au vote.*

ISGC : 2 300 €

*Madame GEORGEAULT V., Messieurs FROC D. et LEMOINE L. n'ayant pris part ni au débat ni au vote.*

## VOTE DES SUBVENTIONS - DEMANDES EXTERIEURES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des diverses demandes de subventions pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** :

-d'accorder les subventions suivantes, à l'unanimité :

Associations /organismes/écoles privées	2017
ADMR de Saint Aubin du Cormier	100.00€
Vivre chez soi	100.00€
Chambre de métiers et de l'artisanat	35.00€ / élève
Maison Famille Rurale	35.00€ / élève

-d'accorder à l'unanimité des subventions aux établissements scolaires privés (écoles, AEPEC, OGEC)

-de fixer le montant de la subvention à 250€ par élève.

**PRECISE** que cette décision est valable pour 2017 et sera revue chaque année.

## VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation	17.18 %
Taxe Foncière (bâti)	21.36 %
Taxe foncière (non bâti)	49.05 %

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Le Conseil Municipal, a voté le budget primitif qui s'équilibre en :

Voté à l'unanimité :

Recettes et dépenses de fonctionnement à *596 623.40 Euros*

Recettes et dépenses d'investissement à *891 903.20 Euros*

### Les Budgets Annexes :

Adoptés à l'unanimité :

#### Lotissement des Acacias :

Recettes et dépenses de fonctionnement à *197 689.22Euros*

Recettes et dépenses d'investissement à *160 076.59Euros*

#### Assainissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement à *71 231.30 Euros*

Recettes et dépenses d'investissement à *79 937.07 Euros*

## NOUVEAU REFERENCEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

Depuis le début de l'année 2017, le référencement des indemnités de fonction des élus a évolué par un décret du 27 janvier applicable au 1er janvier.

Il est nécessaire de mettre en conformité les délibérations prises le 8 avril 2014, avec une dénomination qui permette une application, quelques soient les évolutions réglementaires;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, L5216-4

et R5216-1 applicables aux communautés d'agglomération;

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration du point d'indice;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 visant le protocole des parcours professionnels des carrières et des rémunérations et modifiant l'indice terminal;

Vu la délibération n°2014/4/08 et 2014/4/09 du 8 avril 2014 visant les indemnités de fonction ;

Il est proposé au conseil municipal, sans modification des pourcentages d'attribution, de mettre en conformité les délibérations n°2014/4/08 et 2014/4/09 du 8 avril 2014 en les modifiant comme suit :

- DE VERSER des indemnités de fonction au Maire à compter du 1er janvier 2017 au taux de 31%de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- DE VERSER des indemnités de fonction aux adjoints au maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au taux de 8.25%de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- DE PRÉCISER que les indemnités de fonction sont indexées à la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications apportées aux délibérations n°2014/4/08 et 2014/4/09 du 8 avril 2014 ainsi présentées.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'un apiculteur. Pour exercer son activité, ce dernier sollicite la mise à disposition d'un terrain situé près des lieux-dits « les Bouillons » et « Bouchard ».

Monsieur le Maire propose de consentir à cette mise à disposition sous certaines conditions à définir dans une convention.

Il donne lecture du projet de convention et sollicite l'avis de l'assemblée.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE :

- la mise à disposition du dit terrain moyennant une participation forfaitaire de 60€ l'année.
- le projet de mise à disposition tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE MOBILIER AU PROFIT DE FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal dans le cadre des compétences qui ont été transférées à Fougères Agglomération, les activités des services dénommés ci-dessous sont prises en compte par la mise à disposition de locaux sur l'ensemble des activités suivantes :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH
- l'espace jeux dans la cadre du service Relais Intercommunal Parent Assistant Maternel Enfant RIPAME

La commune de St Georges de Chesné met à disposition de Fougères Agglomération à titre gracieux :

-la cantine scolaire, les salles d'activités, la salle de sports selon les disponibilités ainsi que le matériel et le mobilier afférant à l'exercice des activités de l'ALSH.

-la salle des sports pour le fonctionnement du RIPAME ainsi que le matériel et le mobilier afférant à l'exercice des activités de l'espace jeux.

Les frais liés au fonctionnement des services (les fluides, l'entretien des bâtiments, frais de personnel (ménage et service du repas), frais d'assurance....) seront supportés par Fougères Agglomération.

La convention est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

### DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2013/1/07 du 4 février 2013, le conseil municipal avait décidé de mettre en place le dispositif argent de poche pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal, un élu ou un bénévole.

Pour mettre en place ce dispositif, une régie d'avances a été créée.

Monsieur le Maire propose de préciser l'âge maximal des jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer l'âge maximal des jeunes pouvant bénéficier du dispositif argent de poche à 19 ans révolus (jusqu'à la veille de leurs 20 ans).

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades de catégorie C ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs conformément au PPCR

<b>Anciens grades</b>	<b>Nouveaux grades</b>
Adjoint administratif de 2ème classe (Echelle 3)	Adjoint administratif (Echelle C1)
Adjoint technique de 2ème classe (Echelle 3)	Adjoint technique (Echelle C1)
Adjoint du patrimoine de 2ème classe (Echelle 3)	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)

Les délibérations de la séance du 11 février 2017 ne mentionnent pas le vote du caractère d'urgence ayant eu lieu à l'ouverture de la séance. Aussi, les services du contrôle de la légalité de la Préfecture, ont fait savoir par courrier que ces questions devaient être à nouveau délibérées.

#### DEMANDE D'INTERVENTION DU PREFET POUR AFFECTER LES IMMEUBLES A UNE COMMUNE OU A UN EPCI

Faute d'accord dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier, Monsieur le maire informe l'assemblée des conséquences économiques sur la gestion des bâtiments communautaires.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI en vue de gérer les équipements communautaires et plus particulièrement afin d'exécuter les marchés de travaux engagés relatifs à la construction de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI.

*Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2017/2/01 du 11 février 2017.*

#### LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AUBIN DU CORMIER,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier a éclaté au 31 décembre 2016 et a été dissoute. Il convient de procéder à sa liquidation. Pour ce faire, les onze communes doivent approuver la répartition de l'actif et du passif.

N'ayant pas trouvé d'accord sur le sujet, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le Préfet pour réaliser la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** le Préfet pour qu'il procède à la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.

*Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2017/2/02 du 11 février 2017.*

*La séance est levée à 23h*

<i>La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 4 mai 2017 à 20h.</i>
---